**MODELE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ET DE MANDAT**

ENTRE :

La Société NOM DE LA SOCIETE au capital de XXXXX euros, dont le siège social est ADRESSE, immatriculée au RCS de ... sous le numéro ..., représentée par son gérant en exercice NOM PRENOM ayant tous pouvoirs à l’effet des présentes.

Ci-après dénommée la Société, d 'une part et

Monsieur …,

Ci-après dénommé le Moniteur d'autre part,

**PREAMBULE**

Le Moniteur exerce de manière indépendante son activité professionnelle, à ce titre est inscrit en tant que tel auprès des organismes fiscaux et sociaux, dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle individuelle, et est en mesure de justifier de la détention de diplôme permettant l’exercice d 'une activité d’enseignement sportif, notamment celle de moniteur cycliste.

La Société NOM DE LA SOCIETE a été constituée avec notamment pour objet la réalisation de prestations de services auprès d’enseignants sportifs indépendants.

Les deux parties ont par conséquent décidé de se rapprocher compte tenu de leurs particularités réciproques afin de faciliter au mieux le fonctionnement des prestations de moniteur cycliste.

**I. OBJET**

La présente convention a pour objet de formaliser un accord de partenariat entre les parties supervisées dans le cadre :

D'un mandat donné par le Moniteur à la Société, d'une part,

D'un contrat de prestation de service au sein duquel la Société NOM DE LA SOCIETE prestataire, assure la promotion, la logistique, la mise à disposition des locaux et du matériel, d'autre part.

**II. DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée strictement limitée à un an, soit du DATE DE DEBUT au DATE DE FIN.

**lll. OBLIGATIONS DE LA SOCIETE**

**A/ Obligations issues de la qualité de mandataire**

La société s'engage, en qualité de mandataire, à gérer au nom et pour le compte du moniteur cycliste l'encaissement des sommes qui lui sont dues.

Dans le cadre de ce mandat, la Société s'oblige à émettre des factures au nom et pour le compte du moniteur qui assure l'exécution des prestations.

Elle doit exécuter son mandat de façon loyale et rendre compte de cette exécution. Le mandataire répond de ses fautes dans l'accomplissement de son mandat conformément aux dispositions des articles 1991 et suivant du Code civil.

La société est un mandataire transparent ; elle agit en toute hypothèse au nom et pour le compte de son mandant.

**B/ Obligations issues de la qualité de prestataire**

La Société s'engage, en qualité de prestataire, à assurer la promotion des activités du moniteur, la logistique nécessaire à la mise en œuvre des activités.

A ce titre, elle doit notamment :

- mettre à disposition le matériel d'équipement en vélos des élèves/clients,

- mettre à disposition le local permettant la promotion et l'organisation des activités sportives dispensées par le moniteur et un garage pour le stockage du matériel ainsi qu'un vestiaire, mettre à disposition une permanence d'accueil et de réservation avec pour charge l'élaboration des plannings, la facturation et l 'encaissement du montant des prestations du moniteur, promouvoir et développer l'activité du moniteur, assurer le suivi de clientèle du moniteur, à accorder une place prioritaire au moniteur pour assurer les besoins d’encadrement.

**IV. OBLIGATIONS DU MONITEUR**

Le moniteur est régulièrement diplômé et assuré pour exécuter les prestations sportives dont la Société assure la promotion et la réservation. Il est déclaré en qualité d’éducateur sportif et assure ses obligations déclaratives et financières auprès de l 'URSSAF.

Le moniteur s'engage à recourir exclusivement à la Société pour assurer la promotion de ses activités et à agir en toute circonstances loyalement à l 'égard de cette dernière et notamment :

* à respecter l'image de la Société,
* à utiliser avec soin le matériel éventuellement mis à sa disposition,
* à élaborer, en collaboration avec la Société, le planning des interventions au mieux des intérêts des clients,
* à disposer de son propre matériel pour exécuter sa prestation (vélo, équipement personnel comme sacs, matériels de secours, de réparation ...),
* à revêtir les tenues fournies par la société dans le cadre de l'exécution de sa prestation, ou, s'il n'en existe pas, à revêtir les tenues syndicales,

Le moniteur est obligatoirement adhérent du Syndicat des Moniteurs Cyclistes Français et est à jour de sa cotisation.

Le Moniteur s’engage à faire connaître précisément et dans les plus brefs délais à la Société les prestations qu'il est à même de fournir, ses besoins en matériel, et le nombre de clients par prestation.

Le Moniteur peut être amené à conduire les véhicules mis à sa disposition par la Société. Il déclare être apte et assuré pour ce faire et fera son affaire de toute contravention ou autre infraction de son fait.

Tout changement dans les conditions d'activité du moniteur doit être porté à la connaissance de la Société.

En cas de non-respect d'une quelconque de ces obligations, la Société peut résilier sans indemnité ni préavis le présent contrat.

**V. REMUNERATION DE LA SOCIETE**

En contrepartie de ces prestations, la société percevra une commission de ... sur les ventes effectuées au profit du moniteur.

Cette rémunération sera soumise à TVA.

La Société établira une facture de commission selon un échéancier mensuel.

Le moniteur s’engage à régler cette facture à réception.

**VI. ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Tout litige relatif à la conclusion, l’exécution ou l’interprétation du présent accord sera soumis aux dispositions de la loi française et à la compétence du Tribunal de Grande Instance de [NOM DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE REFERENCE].

Signatures

Société NOM DE LA SOCIETE Le Moniteur